



Bras, le 27 Août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-231

Portant des mesures temporaires d'interdiction d'accès piétons, de circulation et de stationnement sur les parcelles communales 1583 et 1708 secteur la Brasque à l'occasion du chantier d'extension des bâtiments communaux 45 Route de Brignoles

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté municipal permanent 2024-093 portant sur la restriction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes et de plus de 10 mètres dans les limites de l'agglomération de la commune de Bras.

VU l'arrêté municipal permanent 2026-033 du 05 février 2026 portant réglementation générale des livraisons

VU la demande d'arrêté de circulation présentée par la société EMGDR sise 22 route de Marseille à Nans les Pins représentée par **Monsieur Olivier Del Rosso**, en date du 19 juin 2026, pour la période **du 22 Juin 2026 au 10 décembre 2026** dans le cadre de travaux de terrassement et réfection des bâtiments communaux pour le compte de la commune de BRAS,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement sur le parking de la Mairie afin de permettre l'accès au chantier ainsi qu'aux bâtiments communaux pour le compte de la commune de BRAS,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers des voies et parkings et des personnes exécutant les travaux sur le chantier sis 45 Route de Brignoles,

ARRÊTE

Article 1 : du 31 Août 2026 au 10 décembre 2026, l'accès, la circulation et le stationnement seront interdits au public sur les parcelles communales cadastrées 1583 et 1708 située route de Brignoles face au parking de la mairie de Bras

Article 2 : Seront autorisés à accéder aux parcelles cadastrées 1583 et 1708 la Brasque pour y circuler ou stationner les véhicules de service et les engins de chantiers, comme suit :

- Le personnel municipal et les véhicules de service stationnés sur la partie goudronnée
- Le personnel et ouvriers de chantier ainsi que les engins stationnés sur la partie herbée.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 04/09/2026 08:38 (Europe/Paris)

Collectivité : Bras

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/77198

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Article.3 Durant la période des travaux, un cheminement piétons sécurisé par des barrières, le long de la réserve de stationnement reliera l'entrée du parking et la zone de compostage._

Article.4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services BRAS et l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article.6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Olivier Del Rosso pour la société EMGDR
- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume
- Monsieur le Responsable du CCFF et RCS de BRAS
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 04/09/2026 08:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/77198

